

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2005

### AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 416-01 DE COOKSHIRE AFIN D'AUTORISER L'USAGE MULTIFAMILIAL (SANS LIMITE DU NOMBRE DE LOGEMENTS) À LA ZONE C-18

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter une modification à son règlement de zonage no 416-01 de Cookshire, afin de ne pas limiter le nombre de logement permis pour l'usage multifamilial autorisé à la zone C-18;

ATTENDU que le conseil a le pouvoir de modifier ces règlements d'urbanisme en tout temps afin de répondre au développement de son territoire;

ATTENDU que la modification fait suite à une démarche d'analyse impliquant le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal et que l'exigence d'intégration architecturale fut respectée;

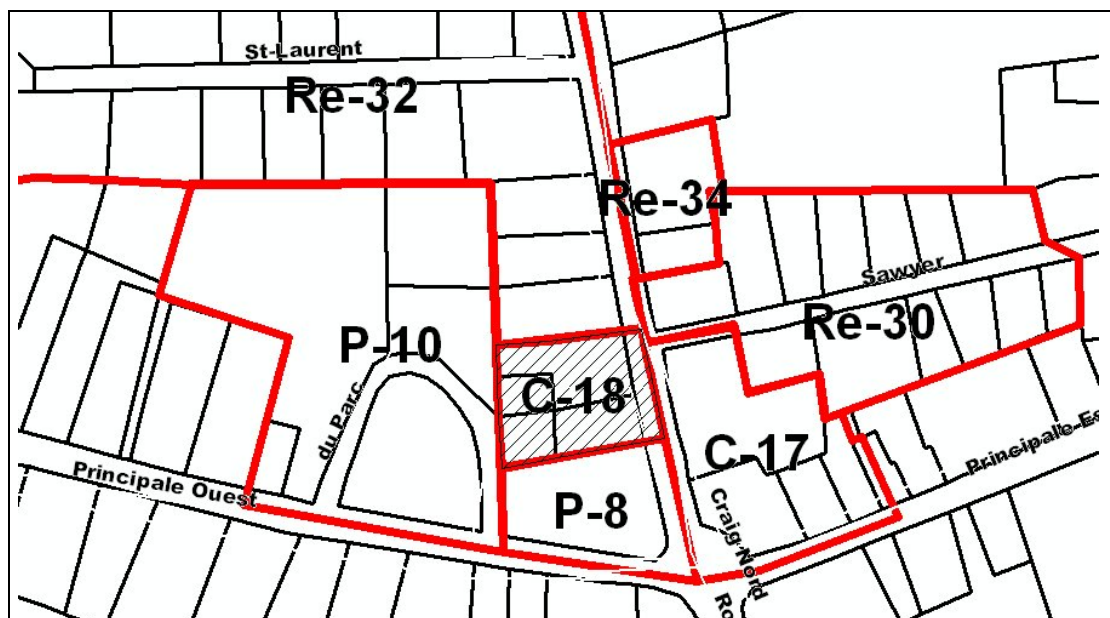
ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à cette modification;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 1<sup>er</sup> août 2005.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : La grille de spécification no F006010-G-5 préparé par Aménatech inc. est modifiée pour mettre une « X » à la place de « 4 log » appliqué à l'usage multifamilial autorisé à la zone C-18.



ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 3 octobre 2005.

---

Bertrand Landry  
Maire

---

André Croisetière  
Directeur général / secrétaire-trésorier